



**Commission scolaire  
de l'Or-et-des-Bois**

## **POLITIQUE LINGUISTIQUE**

### **CONSULTATION**

Comité consultatif de gestion le : 1<sup>er</sup> février 2012  
Comité de participation le :  
Comité relation de travail du personnel de soutien le : 7 février 2012  
Comité relation de travail du personnel professionnel le : 9 mars 2012

### **ADOPTION ET RESPONSABILITÉ**

Adoptée le : 20 mars 2012      Résolution : # CC-077-11-12

Entrée en vigueur le : 20 mars 2012

Service responsable : Direction générale

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRÉAMBULE .....	4
2.0	PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	4
3.0	FONDEMENTS .....	4
4.0	CHAMP D'APPLICATION .....	5
5.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
5.1	Le conseil des commissaires.....	5
5.2	La direction générale .....	5
5.3	La direction de service ou d'établissement.....	5
5.4	Le personnel enseignant .....	6
5.5	Le personnel professionnel .....	6
5.6	Le personnel de soutien .....	7
6.0	MISE EN VIGUEUR .....	7

## **1.0 PRÉAMBULE**

Notre langue française est une grande richesse culturelle. Nous nous engageons à la préserver et à la promouvoir auprès des élèves et du personnel de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB).

Dans le cadre de son plan d'action pour l'amélioration du français à l'école, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande aux commissions scolaires de se doter d'une politique linguistique.

Soutenue par des valeurs de fierté et de rigueur, la première orientation de la planification stratégique de la CSOB souligne l'importance de la maîtrise de la langue française pour la réussite des élèves.

La Commission scolaire croit fermement que, par la maîtrise de la langue française, les élèves auront de meilleures chances de se qualifier ou de se diplômer afin de jouer un rôle actif dans la société. À cette fin, l'application de la politique linguistique devient un levier essentiel.

## **2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- 2.1 Au Québec, la langue française est la langue de travail et de communication. Elle est indispensable à la réalisation des apprentissages tant chez les jeunes que chez les adultes.
- 2.2 La maîtrise de la langue française repose sur des attitudes exemplaires et des interventions éducatives de qualité.
- 2.3 La promotion et la valorisation d'un français parlé et écrit de qualité sont une préoccupation constante à la CSOB.
- 2.4 Toute communication, à l'interne comme à l'externe et peu importe sa forme, s'appuie sur des critères d'accessibilité, de clarté et de qualité.
- 2.5 La réalisation de la présente politique nécessite la collaboration de tous.

## **3.0 FONDEMENTS**

- 3.1 Charte de la langue française.
- 3.2 Loi sur l'instruction publique.
- 3.3 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.
- 3.4 Régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

## **4.0 CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'adresse à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux commissaires de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

## **5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Le conseil des commissaires**

- 5.1.1 Adopte la politique linguistique.
- 5.1.2 S'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès des différents comités sous sa responsabilité.
- 5.1.3 S'assure que la qualité du français est partie intégrante des orientations de la Commission scolaire.
- 5.1.4 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

### **5.2 La direction générale**

- 5.2.1 S'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès de chaque unité administrative.
- 5.2.2 Soutient l'application de la politique et en assure le suivi.
- 5.2.3 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

### **5.3 La direction de service ou d'établissement**

- 5.3.1 Diffuse la politique auprès de l'ensemble de son personnel, du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du conseil des élèves s'il y a lieu.
- 5.3.2 Assure l'application de la politique dans son service ou son établissement.
- 5.3.3 S'assure de la qualité du français dans les communications diffusées par son service ou son établissement.
- 5.3.4 Soutient le personnel de son service ou de son établissement relativement à l'utilisation d'un français de qualité.

5.3.5 Prend des mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence professionnelle notamment en français.

5.3.6 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

#### **5.4 Le personnel enseignant**

5.4.1 S'assure que les élèves s'expriment dans un français de qualité à l'écrit, à l'oral, et ce, dans toutes les disciplines et dans l'ensemble des activités.

5.4.2 Intervient dans son milieu afin d'améliorer la qualité du français.

5.4.3 Prend des mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence professionnelle notamment en français.

5.4.4 Favorise le plaisir de lire et d'écrire chez les élèves.

5.4.5 Valorise le patrimoine culturel québécois et francophone.

5.4.6 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

#### **5.5 Le personnel professionnel**

5.5.1 S'assure que les élèves s'expriment dans un français de qualité à l'écrit, à l'oral, et ce, dans l'ensemble des activités.

5.5.2 Intervient dans son milieu afin d'améliorer la qualité du français.

5.5.3 Prend des mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence professionnelle notamment en français.

5.5.4 S'implique dans les activités de perfectionnement visant l'amélioration du français.

5.5.5 S'implique dans les activités de promotion et de valorisation de la langue française.

5.5.6 Valorise le patrimoine culturel québécois et francophone.

5.5.7 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

## **5.6 Le personnel de soutien**

- 5.6.1 Intervient dans son milieu afin d'améliorer la qualité du français.
- 5.6.2 S'implique dans les activités de perfectionnement visant l'amélioration du français.
- 5.6.3 S'implique dans les activités de promotion et de valorisation de la langue française.
- 5.6.4 Communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu dans le cadre de ses fonctions.

## **6.0 MISE EN VIGUEUR**

La politique linguistique entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil des commissaires par voie de résolution